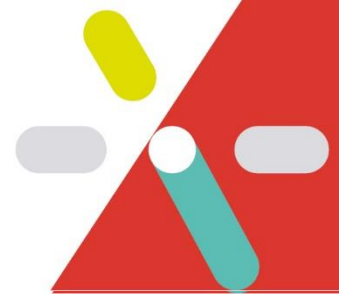


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



SOMMAIRE

Préambule

- I. **Le contexte économique mondial et national**
- II. **La loi de finances pour 2023**
- III. **La situation financière de la Commune**
 - A. Analyse rétrospective 2018-2022
 - B. Focus sur l'exercice 2022 - section de fonctionnement
 - C. Focus sur l'exercice 2022 - section d'investissement
- IV. **Les orientations budgétaires 2023 et perspectives pluriannuelles**
 - A. En fonctionnement
 - B. En investissement

Préambule

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Ce débat est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière de la collectivité, également il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

Les collectivités territoriales ont été frappées par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021. Le début d'année 2022 a débuté avec le conflit ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'au niveau des collectivités locales. Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, alimentaire, prestations de services...) ainsi que les dépenses de personnel avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

C'est dans ce contexte que s'inscrira le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le présent rapport est organisé en quatre parties :

- Le contexte économique national
- Les dispositions de la loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales
- La situation financière de la commune de Saint-Alban
- Les orientations budgétaires 2023 et perspectives pluriannuelles.

I. Le contexte économique mondial et national

Une inflation record en 2022

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte, les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, **certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.**

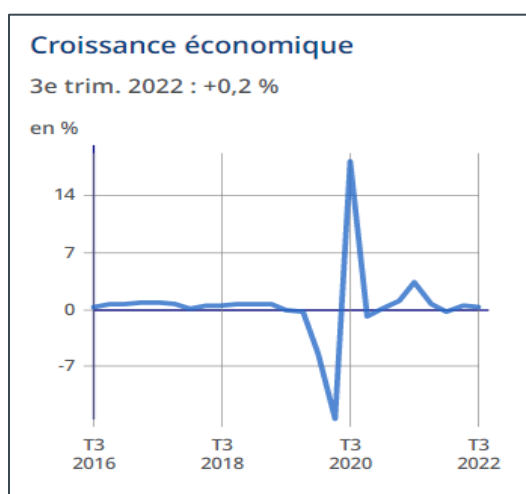
Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, **l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.** En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

Pour rappel l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic.

Graphique 1 : Evolution de la croissance économique en France 2016 - 2022



Source INSEE

Graphique 2 : Evolution de l'inflation



Source INSEE

II. La loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 a été votée le 30 décembre 2022, plusieurs points concernant les collectivités territoriales sont à relever :

Abondement de la dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

L'article 109 de la loi fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros. La DGF n'avait plus évoluée depuis 13 ans.

Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- Un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 195) ;
- Une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- Une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine et Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).

Evolution des enveloppes internes à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). - La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette

hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) évolue :

Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées.

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EPCI ou communes isolées et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges. L'article 195 de la loi intègre deux modifications :

- Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux collectivités cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- Les collectivités n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux

Filet de sécurité :

Pour rappel, la loi de finances rectificative pour 2022 adoptée le 16 août 2022 prévoyait l'institution d'un premier filet de sécurité sur l'exercice 2022 ; à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achat de produits alimentaires et de revalorisation de point d'indice. Cette mesure a été reconduite dans la loi de finances pour 2023.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des mesures :

	2022	2023
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et produits alim. et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>430 M€</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p>1,5 Md€ d'aide aux collectivités</p> <p>Loi de finances pour 2023</p>
	<p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p>	<p>Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p>

La Commune de Saint-Alban n'est pas éligible car l'épargne brute n'a pas baissé de plus de 25% entre 2021 et 2022, l'épargne brute de la Commune a chuté de 13%.

Disparition de la CVAE :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises que percevait les EPCI, sera réduite dès 2023 puis supprimée en 2024. Cette disparition représenterait ainsi une baisse d'impôt pour les entreprises et de recettes pour les collectivités, de l'ordre de 4 milliards d'euros l'an prochain et de 8 milliards d'euros en 2024.

Le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023, et non sur les trois premières années comme initialement envisagé.

La Commune de Saint-Alban ne perçoit pas de fiscalité professionnelle, cette dernière a été transférée à la Métropole.

III. La situation financière de la Commune

A. Analyse rétrospective 2019-2022

Elle permet d'analyser la situation financière de la Commune sur les 4 dernières années, au regard de plusieurs indicateurs financiers.

Evolution des masses financières

		2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	Total des dépenses réelles	5 265 665 €	4 957 529 €	5 321 402 €	5 455 736 €
	Total des recettes réelles	5 488 409 €	5 648 690 €	6 024 646 €	6 067 982 €

		2019	2020	2021	2022
Investissement	Total des dépenses réelles	1 293 831 €	879 721 €	790 805 €	713 805 €
	Total des recettes réelles	372 246 €	376 396 €	755 536 €	281 852 €

Les tableaux ci-dessus reprennent les dépenses et les recettes REELLES de chacune des sections, c'est-à-dire l'ensemble des décaissements et encaissements effectués sur chaque exercice. Ne sont pas repris dans ce tableau les excédents accumulés ainsi que les opérations d'ordre.

⇒ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont évolué en moyenne de **1,34%** ces 4 dernières années. Pour rappel, l'exercice 2020 était une année exceptionnelle du fait de la crise sanitaire, l'année 2021 marque la reprise d'un exercice quasiment « normal ». L'année 2022 accuse quelques augmentations en dépenses de fonctionnement liées au conflit mondial en Ukraine.

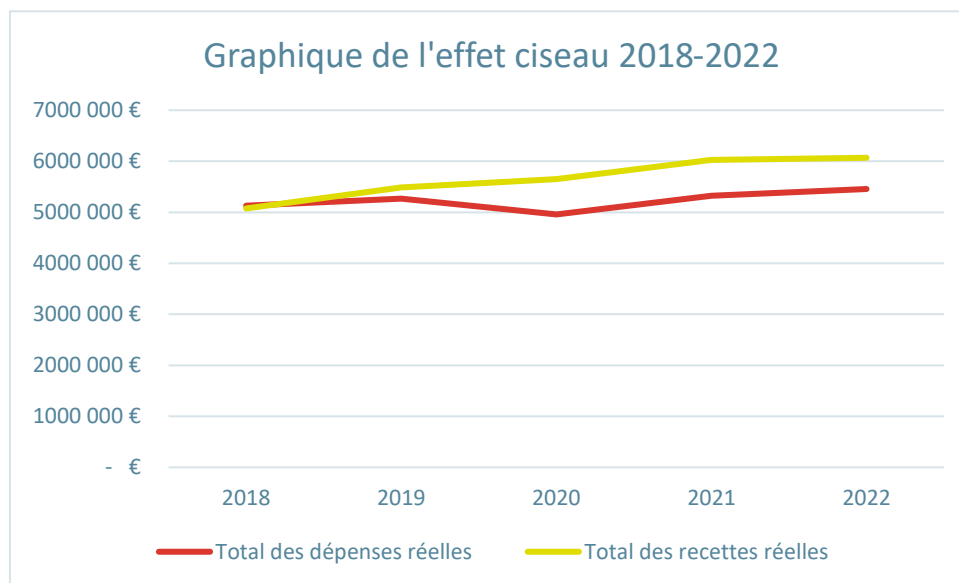
Les recettes de fonctionnement ont évolué en moyenne de **3,43%** ces 4 dernières années. Tout comme pour les dépenses, les recettes de l'année 2020 ne peuvent servir de référence pour comparer les deux derniers exercices. Ces dernières années sont également marquées par la suppression de la taxe d'habitation.

⇒ La section d'investissement

En investissement, sur les 4 dernières années la municipalité a finalisé le paiement des travaux de la restauration satellite Jean Jaurès ouverte en 2019, réalisé la quasi-totalité des travaux d'accessibilité handicapé sur les bâtiments communaux, mis en place la vidéo protection et a réalisé plusieurs dépenses en matière d'acquisition foncière.

Au niveau des recettes, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) lié à la restauration Jean-Jaurès a été perçu en 2020 (en n+2) tout comme les subventions liées à ce programme, la Commune a réalisé un emprunt de 500 000 € en 2021.

Graphique de l'effet ciseau

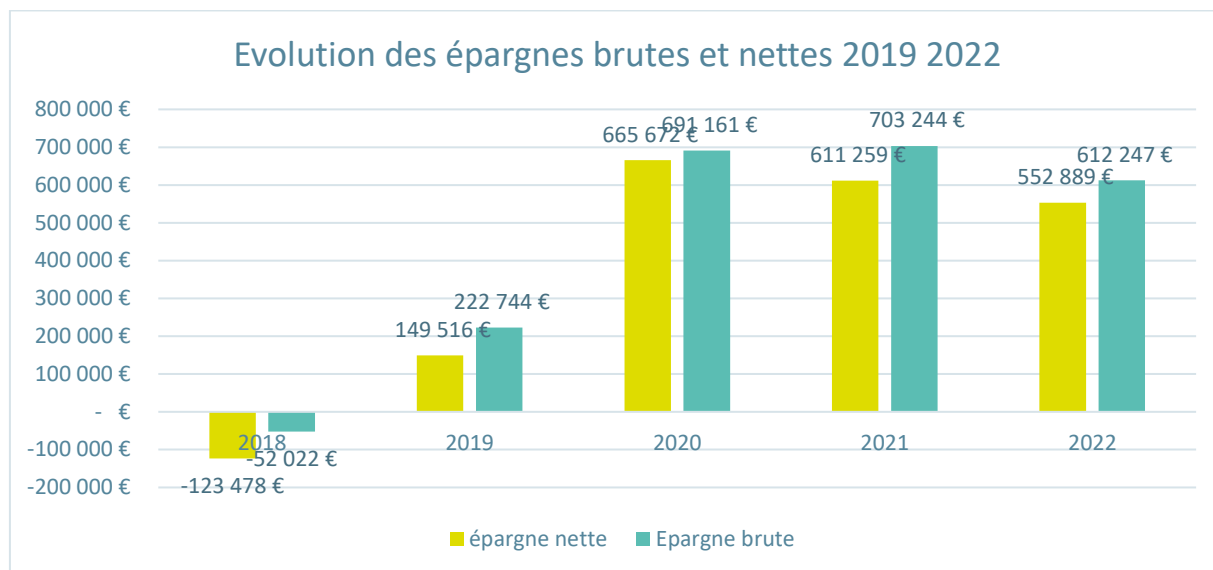


Ce graphique illustre la dynamique de la section de fonctionnement sur ces 4 dernières années.

Effet ciseau = quand le niveau de dépense passe au-dessus du niveau de recette

La dynamique se poursuit, depuis 2019 le niveau de recettes est supérieur au niveau de dépenses.

Evolution des épargnes



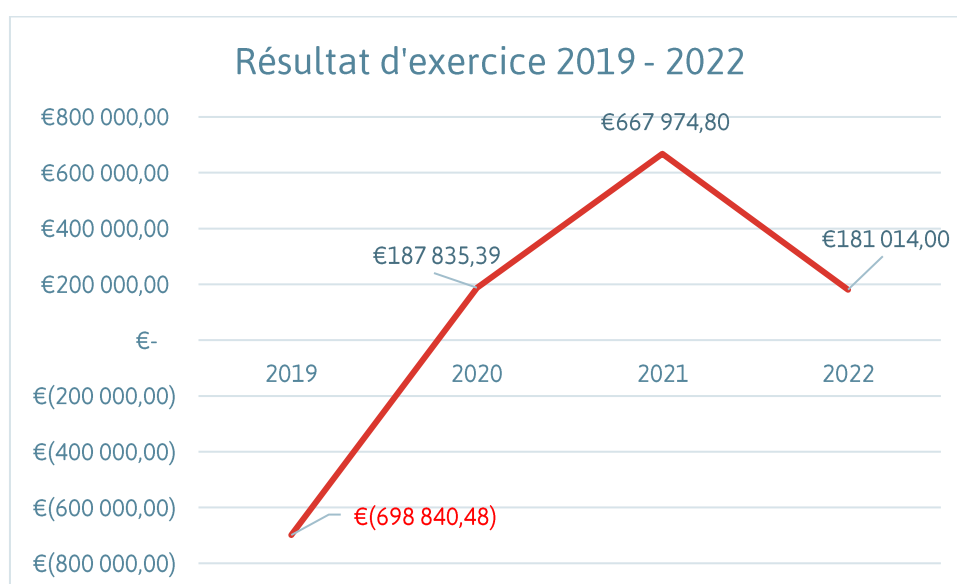
Épargne brute = [recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement]

Épargne nette = [recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement] – remboursement du capital de la dette

Cette épargne représente ce que la Commune a la capacité de dégager sur un exercice.

Le remboursement de capital de la dette a augmenté en 2021 suite à la contraction d'un emprunt de 500 000€ et surtout au remboursement d'un emprunt correspondant aux annuités de 2020. L'évolution des épargnes entre 2021 et 2022 est fonction à la dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement qui sera détaillée dans la partie suivante.

Fonds de roulement et résultat d'exercice



Le résultat de l'exercice 2021 s'explique par une bonne épargne, la contraction d'un emprunt et un niveau de dépense d'investissement faible. En 2022 le résultat d'exercice est surtout alimenté par l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement.

Ci-dessous le niveau de fonds de roulement en fin d'exercice, c'est-à-dire la somme de tous les excédents cumulés depuis l'existence financière de la Commune :

	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 074 741 €	2 262 577 €	2 930 551 €	3 111 566 €

Données sur la dette

La dette de la commune de Saint-Alban se compose de deux types d'emprunts :

- **Emprunts bancaires** : il s'agit d'emprunts contractés auprès d'établissements bancaires pour lesquels la Commune rembourse des intérêts et le capital emprunté (encours de dette en 2022 à 763 342 €)

Dette Banque	2022	2023	2024	2025
Encours de dette	763 342 €	703 984 €	644 355 €	584 451 €
Remboursement Capital	59 358 €	59 630 €	59 904 €	60 182 €
Remboursement Intérêt	2 811 €	2 539 €	2 265 €	1 987 €

Pour rappel la Commune a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale en mai 2021 à hauteur de 500 000 € avec un remboursement annuel de 33 333 € et d'intérêts dégressifs s'élevant à 4 400 € en 2021.

- **Emprunts CD 31** : il s'agit d'emprunts contractés auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour lesquels la Commune rembourse uniquement le capital emprunté (encours de dette en 2022 à 72 195 €).

Dette Conseil départemental	2022	2023
Encours de dette	72 195 €	36 100 €
Remboursement Capital	36 095 €	36 095 €

Les emprunts restants sont ceux pour la construction de la Halle et la rénovation de la gendarmerie, en 2023 la Commune aura terminé le remboursement de ces deux emprunts, avec une annuité à 32 665€ pour la Halle et 3 435€ pour la rénovation de l'ancienne gendarmerie.

B. Focus sur l'exercice 2022 : Section de fonctionnement

1. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une inflation record en 2022

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général (chap 011)	1 644 734 €	1 539 587 €	1 682 575 €	1 817 979 €
		-6%	9%	8,05%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 863 159 €	2 676 327 €	2 891 577 €	3 020 834 €
		-7%	8%	4,47%
Atténuation de produit (chap 014)	43 803 €	43 765 €	41 221 €	32 107 €
		0%	-6%	-22,11%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	708 520 €	692 871 €	695 168 €	575 412 €
		-2%	0%	-17,23%
Charges financières (chap 66)	5 169 €	3 195 €	6 965 €	7 143 €
		-38%	118%	2,56%
Charges exceptionnelles (chap 67)	282 €	1 784 €	3 896 €	2 260 €
		533%	118%	-41,98%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 265 665 €	4 957 529 €	5 321 402 €	5 455 736 €
		-6%	7%	2,52%

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 2,52% entre 2021 et 2022, soit 134 334 €.

La baisse du poste de dépenses « autres charges de gestion courante » comprenant notamment les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et les participations aux syndicats, a permis d'atténuer la hausse générale des dépenses notamment des charges à caractère général et de personnel.

Le détail des évolutions les plus importantes sont détaillées ci-dessous :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

⇒ Evolution des dépenses relatives aux fluides

Fluides	2019	2020	2021	2022
60611 - Eau et assainissement	21 066 €	29 554 €	31 883€	14 028€
60612 - Energie - Electricité	313 813 €	277 523 €	315 920€	336 770€
Total	334 880 €	307 077 €	347 803€	350 799€

En 2020 et 2021, la Commune a payé sur 2 ans un litige avec Véolia (suite fuite école Jean-Jaurès facturée 15 934€/an), c'est ce qui explique la baisse de ces dépenses entre 2021 et 2022.

Concernant le gaz et l'électricité, la Commune a été impactée par la hausse des tarifs mais dans une moindre mesure du fait des mesures d'extinction d'éclairage public mis en place à partir de septembre 2022 pour une expérimentation puis pérennisées à partir du mois de novembre.

⇒ Augmentation des dépenses relatives à la restauration scolaire et crèche

	2019	2020	2021	2022
60623- Alimentation	86 597 €	53 995 €	68 838 €	77 094€
611 - Prestations de services - API	56 894 €	59 333 €	84 192 €	91 779€
Total	143 491 €	113 328 €	153 030 €	168 873€

En 2022, la Commune a subi de fortes augmentations sur le marché des denrées alimentaires. De nombreux avenants ont dû être signés suite aux augmentations des coûts unitaires des denrées. Pour exemple, le beurre doux 250g était à 4,72€ les 250g en 2021, en 2022 il est passé à 7,36€ et passera en 2023 à 8,62€.

La hausse du coût du contrat avec API pour la restauration satellite Jean Jaurès est la conséquence d'une part d'une augmentation de la fréquentation et d'autre part d'une augmentation du prix unitaire du repas de 0.30€ TTC pour le repas standard et 0.32€ TTC pour le repas froid exceptionnel.

⇒ Augmentation des dépenses relatives à l'entretien et réparation des bâtiments publics

	2019	2020	2021	2022
615221 – Entretien et réparation bâtiment public	67 053,79 €	39 907,48 €	51 118,00 €	66 407,19 €

⇒ Augmentation des dépenses relatives aux contrats de prestations de service

	2019	2020	2021	2022
611 - Contrats de prestations de services	159 209,41 €	190 952,63 €	199 088,58 €	233 049,65 €

L'évolution de ce poste de dépense est une des conséquences d'une forte inflation en France en 2022. En effet, une grande partie des contrats de la Commune a subi des augmentations tarifaires, soit par voie d'avenant soit lors de renouvellement.

A noter également sur ce poste la prise en compte d'un nouveau contrat pour la maintenance des caméras de vidéoprotection qui jusqu'en 2022 était intégrée au paiement du marché de travaux pour l'installation des caméras. Ce contrat de maintenance s'élève à 12 000 € pour une année.

⇒ Augmentation de la participation financière au LECGS

	2019	2020	2021	2022
6288 - Autres services extérieurs	352 475 €	317 971 €	383 805 €	468 541 €

En 2022, est intégré à ce financement :

- Le poste de coordinateur CTG à mi-temps
- Reprise d'un poste à temps plein d'un agent communal
- Baisse des tarifs de l'ensemble des services compensée par l'augmentation de la participation communale

⇒ Diminution des dépenses relatives aux frais d'honoraire :

	2019	2020	2021	2022
6226 – Frais d'honoraire	10 995,64 €	9 264,20 €	65 668,60 €	44 602,91 €

En 2021, la Commune a fait appel à une société pour le rangement et la mise aux normes de ses archives municipales ainsi qu'un cabinet pour la réalisation d'un audit et une sensibilisation au RGPD. En 2022

ces dépenses n'ont pas eu à être engagées, cependant, on retrouve le paiement des honoraires de l'AUAT pour l'étude cœur de ville à hauteur de 23 000 €, ainsi que plusieurs paiements de frais d'honoraire de notaire pour les acquisitions réalisées en fin 2021 et en 2022.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les dépenses de personnels entre 2021 et 2022 **augmentent de 4,47% soit de 129 257 €** contre 215 249 € (8%) entre 2020/2021.

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires en juillet qui était gelé depuis 2017.

L'analyse de la croissance budgétaire 2021/2022 se décompose en deux parties :

- Comptes hors flux
- Comptes flux de paie

Evolution 012	2021/2022
Hors flux	5 926,00 €
<i>Médecine du travail</i>	- 4 167,00 €
<i>Cotisation assurance du personnel</i>	29 089,00 €
<i>CNAS</i>	1 621,00 €
<i>Personnel extérieur</i>	- 20 617,00 €
Flux	123 331,00 €
Total	129 257,00 €

⇒ Compte hors flux de paie

Tel qu'évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2022, la principale augmentation des comptes hors flux de paie est celle de la cotisation pour l'assurance du personnel + 29 089€ liée à une importante augmentation de la sinistralité, c'est-à-dire de l'absentéisme ainsi qu'un changement d'assureur en 2022.

Concernant le personnel extérieur, la Commune a fait appel pour une durée de 3 mois au centre de gestion pour un renfort au service RH suite au départ de la responsable RH en novembre 2021.

⇒ Compte flux de paie

Principaux Impacts mesures exogènes :

- Augmentation de la valeur du point de +3,5% en juillet 2022 (Traitement de Base Indiciaire + charges) : +43 537€. Cette augmentation représente 35% de l'évolution de la masse salariale 21/22.
- Revalorisation grille indiciaire :
 - Catégorie C : + 10 902,16€
 - Catégorie B : + 4 190,40€

Principaux Impacts mesures endogènes :

- Contractuels : + 48 513€
- Mouvements de personnel :
 - En 2021 la Commune comptait en moyenne 14 ETP / mois contractuels
 - En 2022 la Commune compte en moyenne 15 ETP / mois contractuels (dont sur la période d'avril à décembre suite au départ de la directrice de crèche, remplacement de l'adjointe sur

le terrain qui a effectué l'intérim de direction et en septembre 2022 recrutement de la directrice de crèche en tant que contractuelle)

- Titulaires : - 12 783€

Mouvements de personnel :

Postes	Départ	Arrivée
Assistante culture	janv-22	-
Responsable centre culturel	mai-22	oct-22
Chargée de communication	sept-22	sept-22
Directrice de crèche	avr-22	sept-22
Responsable RH	nov-21	mai-22
Assistante administrative polyvalente	oct-22	juin-22
ATSEM	oct-22	sept-22
Adjoint service technique	oct-22	juin-22
ASVP		sept-22

Atténuation de produit (chapitre 014)

Sur ce chapitre, nous retrouvons la contribution de la Commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, cette contribution a baissé en 2022 de 9 114€.

Charges de gestion courantes (chapitre 65)

La diminution de ces charges a permis, comme indiqué en introduction, de maîtriser l'évolution générale des charges de fonctionnement, l'évolution se chiffre à -17,23% soit - 119 755€.

Elle s'explique par :

- ⇒ Baisse des subventions aux associations de 21 648€. La Commune a modifié ses critères d'attribution des subventions afin de valoriser l'implication des associations dans la vie locale ainsi que le nombre d'adhérent Saint-Albanais. Également, la commission Association a tenu compte de la trésorerie détenue par certaines associations pour définir le montant à attribuer.
- ⇒ Baisse de la subvention versée au CCAS de 35 000 €, afin de ne pas créer sans justification un excédent de fonctionnement sur le budget du CCAS.
La subvention versée au CCAS a été calculée en fonction des dépenses engagées sur 2022 et a été suffisante pour clôturer l'année.
- ⇒ Baisse des participations aux syndicats de 58 410€. Cette baisse s'explique essentiellement par le fait qu'en 2021 la Commune a finalisé sa participation auprès du SDEGH pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Bernard Amiel et de la rue Raudelauzette qui se chiffraient à hauteur de 64 979 € en 2021.

2. Une dynamique de recettes portée par le produit des services

	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges (chap 013)	88 485 €	80 588 €	82 616 €	57 346 €
		-9%	3%	-30,59%
Produits des services (chap 70)	350 512 €	299 078 €	372 289 €	454 228 €
		-15%	24%	22,01%
Impôts et Taxes (chap 73)	3 834 573 €	3 926 018 €	4 484 873 €	4 444 839 €
		2%	14%	-0,89%
Dotations, subventions et participations (chap 74)	1 090 328 €	1 095 636 €	954 067 €	979 042 €
		0%	-13%	2,62%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	93 218 €	86 802 €	88 012 €	120 413 €
		-7%	1%	36,81%
Produits financiers (chap 76)	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77)	31 293 €	160 567 €	42 789 €	12 114 €
		413%	-73%	-71,69%
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 488 409 €	5 648 689 €	6 024 646 €	6 067 982 €
		2,92%	6,66%	0,72%

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 43 337€ soit 0,72% d'augmentation.

Les évolutions à souligner sont les suivantes :

Produit des services (chapitre 70)

Ce chapitre recouvre les recettes perçues par les services (cantine, crèche, bibliothèque, etc.), il a augmenté de 81 939 €.

La Commune garde des produits dynamiques de part une hausse des fréquentations observées ces dernières années. Également en septembre 2022 les tarifs des services ALAE, ALSH, CAJ, cantine ont augmenté et cela s'observe au niveau de ce compte.

	2019	2020	2021	2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	350 512 €	299 078 €	372 289 €	454 228 €
Concession cimetière	2 588 €	3 521 €	7 073 €	1 233 €
Redevance d'occupation du domaine public	14 823 €	2 000 €		1 711 €
Redevance et droit des Services à caractère culturel	1 163 €	822 €	792 €	155 €
Redevance et droit des Services à caractère social (crèche)	117 446 €	79 751 €	114 082 €	162 397 €
Redevance et dt des Services périscolaires et d'enseignement	206 475 €	204 624 €	241 531 €	254 932 €
Participation GEMAPI				
Autres prestations de services				182 €
Piège à moustique				9 380 €
Location diverses, bennes	3 210 €	3 996 €	2 620 €	2 240 €
Remboursement heures enseignant/LEC	4 807 €	4 364 €	6 191 €	9 842.05€
Régulation de charges locataires (CPAM , trésorerie)				12 155.95 €

Les recettes relatives à la vente des pièges à moustique s'accompagnent d'une dépense équivalente pour l'achat des pièges.

Une régularisation des charges locatives non réclamées (eau, électricité et gaz) a été effectuée auprès de la CPAM et de la DRIFP de 2019 à 2021.

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 est en baisse par rapport à 2021 de 40 034€.

Il regroupe les recettes suivantes :

	2019	2020	2021	2022
Impôts et Taxes	3 834 373 €	3 926 018 €	4 484 873 €	4 444 839 €
Taxes foncières et habitation	1 118 862 €	1 228 730 €	1 232 783 €	1 258 492 €
Autres impôts locaux		2 382 €		6 197 €
Attribution de compensation	2 287 857 €	2 281 025 €	2 648 181 €	2 649 140 €
Dotations solidarité communautaire	69 205 €	115 706 €	132 912 €	152 099 €
Droits de place	8 972 €	4 773 €	7 822 €	10 093 €
Taxe antenne relais foot	8 888 €	10 000 €	26 856 €	21 920 €
TLPE	93 143 €	71 417 €	88 144 €	72 961 €
Taxe additionnelle droit de mutation	247 446 €	211 985 €	348 176 €	273 937 €

L'augmentation du produit de taxe foncière est portée uniquement par l'évolution de 3,4 % du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2022, il a augmenté de 25 709 €. La baisse sur ce chapitre est portée par la diminution de la TLPE mais surtout la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui avait été très dynamique en 2021.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est en hausse de 24 975 € soit 2,6% d'augmentation.

Malgré une baisse de la dotation forfaitaire de 48 639 €, la participation de la CAF a évolué de 34 344 € ainsi que la dotation pour les rythmes scolaires versée par l'Etat de 13 851 €.

C. Focus sur l'exercice 2022 : Section de d'investissement

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 174 848 €	808 078 €	655 103 €	617 631 €
		-23%	-31%	-19%
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	118 982 €	71 643 €	135 702 €	95 453 €
		-4%	-40%	89%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 293 831 €	879 721 €	790 805 €	713 084 €
		-22%	-32%	-10%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	199 705 €	79 319 €	12 500 €	89 948 €
		119%	-60%	-84%
Emprunts en cours	- €		500 000 €	690 €
				-100%
FCTVA (art 10222)	111 297 €	235 293 €	182 491 €	130 669 €
		111%	-22%	-28,4%

Autres immobilisations financières (chap 27)	- €		- €	- €
Autres recettes	61 244 €	61 784 €	60 544 €	60 544 €
	-63%	1%	-2%	0,0%
Total des recettes réelles d'investissement	372 246 €	376 396 €	755 536 €	281 852 €
	42%	1%	101%	-62,7%

Les principaux projets réalisés en 2022 sont les suivants :

- Acquisition terrain et bien immobilier : 233 000 €
- Changement du système de climatisation réversible de l'hôtel de ville : 96 518 €
- Rénovation du terrain honneur : 30 789€
- Drainage terrain stade Marius Coudon : 23 760 €
- Vidéo projecteurs dans les écoles : 30 546 €
- Acquisition véhicule Peugeot expert (pôle cadre de vie) : 14 055 €
- Filet anti pigeons Halle : 10 344 €
- Suite et fin du déploiement de la téléphonie IP : 7 816 €
- Travaux trésorerie : 22 638 €
- Travaux / Matériels dans les écoles :
 - Jean Jaurès : 16 443 €
 - Peyronnette : 5 820 €

Au niveau des recettes d'investissement, la Commune a :

- Perçu 130 669 € de FCTVA
- Encaissé 89 948 € de subventions pour les travaux Ad'AP réalisés sur les bâtiments communaux

IV. Les orientations budgétaires 2023 et perspectives pluriannuelles

En 2023, dans un contexte inflationniste, des augmentations de charges sont à prévoir, le budget 2023 accusera donc une hausse des dépenses de fonctionnement bien qu'en dehors des augmentations incontournables un effort de maîtrise des dépenses reste le maître mot pour les services de la Commune.

Projection de l'évolution de l'ICPH 2022-2025 :

	2022	2023	2024	2025
IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisée)	6%	6%	2,5%	2,10%

Source INSEE

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le budget 2023 ne devrait pas prévoir d'augmentation des taux fiscaux. La fiscalité devrait rester tout de même dynamique de part une forte augmentation du coefficient des valeurs locatives 2023, lui-même indexé sur l'évolution de l'inflation. Enfin, la section d'investissement reprendra le lancement des grands projets de ce mandat, avec le paiement des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux sur la fin de l'année.

A. En fonctionnement

Au niveau **des dépenses de fonctionnement**, les orientations proposées sont les suivantes :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce poste de dépense subit de plein fouet la forte hausse des prix et en particulier ceux des denrées alimentaires et de l'énergie.

⇒ *Hausse importante des dépenses d'énergie :*

En matière d'énergie, malgré les consignes de chauffe gouvernementales appliquées sur l'ensemble des bâtiments communaux, et l'extinction de l'éclairage public, une hausse des prix et du budget alloué à cette dépense sera à prévoir.

Pour rappel la Commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2024, avec le fournisseur d'électricité Total énergie Electricité pour la fourniture d'électricité et jusqu'au 30 juin 2025 avec Gaz de bordeaux pour la fourniture de gaz, par le biais de groupement de commande UGAP.

Ci-dessous les éléments importants à retenir de l'évolution des prix de l'électricité pour 2023 fourni par l'UGAP :

- **Des achats sécurisés :**

Pour 2023 tous les achats - les « clics » - ont été réalisés, ce qui signifie que les achats ont été sécurisés face à des évolutions de cours de marchés imprévisibles et volatiles.

Depuis les Bordereau des Prix Unitaires prévisionnels (BPU), les composantes de calcul qui manquaient encore, sont désormais connues et permettent de publier le BPU définitif. Concernant l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) : quantité allouée plafonnée à 100 TWh, au prix de 42 €/MWh. Une demande cumulée de 148.3 TWh, soit un taux d'attribution de 67.43% (générant donc un écrêtement de 32.57%). Pour les volumes écrêtés, les achats de compléments ont été réalisés sur les marchés de gros (suivant la même stratégie de dilution des risques et de sécurisation), et la dernière valeur des enchères de capacité est connue depuis mi-décembre.

- **Dans un contexte difficile :**

Le contexte des prix de marché de l'électricité est totalement inédit par ses valeurs élevées et reste à tendance haussière (avec notamment un pic très élevé en août 2022 à 1 130 €/MWh, ces prix se maintenaient courant septembre autour de 600 €/MWh et sont encore autour de 450 €/MWh).

Il est clair que la crise énergétique que traverse le monde est sans précédent et inédite dans son ampleur. En effet en 2008, au plus fort de la crise financière mondiale (crise des subprimes), comme une crise énergétique à l'époque, les cours atteignaient 90 €/MWh.

Les prix de l'électricité se sont envolés en 2022, avec des valeurs tellement élevées qu'elles ont amoindri l'importance du pic de fin 2021 et restent d'ailleurs toujours à des valeurs élevées.

Par ailleurs, les valeurs des coefficients CEE (certificats d'économies d'énergie) ont évolué réglementairement (Décret n° 2022-1368 du 27 octobre 2022) et augmentent le terme CEE de plus de 30% sur le BPU.

- Du début de l'année à mi-septembre 2022, les cours de marché ont évolué très fortement d'environ + 350 % (donc x 4,5 hors pic à 1 130 €/MWh en août 2022) ;
- Sur le BPU définitif 2023 l'évolution des prix énergie par rapport au BPU 2022, à mettre en regard de **l'évolution des cours de marché de l'électricité est au global d'environ x 2 (+100%) en moyenne.**

Concernant la fourniture de gaz, ci-dessous les éléments importants à retenir de l'évolution des prix du gaz fourni par l'UGAP :

Le marché de fourniture de gaz est à prix ferme, c'est-à-dire des prix fixes pour une année, ainsi pour l'année 2022, la collectivité a été épargnée de l'actualité des cours de marchés de l'énergie. La situation des marchés de l'énergie depuis la fin de l'été 2021 est inédite et se prolonge dans le temps à des niveaux élevés.

Les raisons de cette inflation des prix de l'énergie sont multiples : suite à la crise sanitaire du Covid-19, le fort rebond des économies mondiales et la demande d'énergie en hausse associée à des capacités de production réduites au minimum suite aux confinements, des stocks de gaz qui ont eu du mal à se renouveler alors qu'ils étaient très bas au sortir de l'hiver 2020/21, une météo qui a été défavorable aux énergies renouvelables, l'explosion des quotas d'émission de CO₂ en Europe ainsi que le bridage de l'offre Russe (pour rappel, la quasi majorité du gaz en France est importée) et enfin que la production d'électricité nucléaire en très nette diminution (maintenances prévues et non prévues,

La météo exceptionnellement chaude à l'été 2022 : à ce jour, près de la moitié du parc de production est en fonction, imposant un recours au gaz pour la production d'électricité).

Le conflit russo-ukrainien a impacté les marchés avec les incertitudes et craintes associées. Le risque de rupture d'approvisionnement de gaz Russe continue de tendre les marchés. Le gaz, dont les cours augmentent, en raison des facteurs évoqués ci-dessus, est lui aussi un facteur d'augmentation du prix de l'électricité car de plus en plus de centrales de production d'électricité fonctionnent au gaz (passage du charbon au gaz).

La combinaison de tous ces facteurs se constate au niveau européen : la France n'y échappe pas, les marchés publics non plus.

Pour 2023, le bordereau des prix unitaire définitif traduit **une augmentation du prix de l'énergie, cela représente en moyenne une hausse d'environ +28%**.

⇒ **Augmentation incontournable des dépenses de denrée alimentaire**

Le poste des denrées alimentaires (art 60623) sera également sujet à une augmentation liée au renouvellement de marché et la poursuite de la mise en conformité à la loi EGALIM par l'introduction d'une grande part de produits labélisés et locaux.

Pour exemple ci-dessous quelques évolutions tarifaires :

	2021	2022	2023	Évolution
Produits surgelés				
Carotte surgelés (kg)		1,42 €	1,97 €	39%
Cordon bleu		3,99 €	4,31 €	8%
Légumes / Fruits				
Courgette (kg)		1,60 €	1,74 €	9%
Endive		1,60 €	2,22 €	39%
Clémentine		1,27 €	2,00 €	57%
Laitages				

Beurre doux 250g	4,72 €	7,36 €	8,62 €	17%
Emmental rappé	4,11 €	5,39 €	6,95 €	29%

⇒ **Impact de la hausse des prix sur les prestations de services**

Le compte 611 « contrats et prestations de services » reprenant une grande majorité des marchés publics de la Commune ainsi que les contrats de service a été largement impacté en 2022 par la hausse des prix en France. En 2023, le marché de la confection de repas en liaison froide doit être relancé et une hausse du prix du repas doit être envisagé. Également, la Commune a relancé de nombreux marchés en 2022 (entretien des systèmes de climatisation et chauffage, entretien des espaces verts, nettoyage des bâtiments, etc.) l'ensemble de ces marchés lancés en cours d'année ont subi des augmentations par rapport aux marchés précédents qu'il faudra budgétiser.

⇒ **Organisation des Torreillades 2023**

Le budget alloué aux dépenses relatives à l'organisation des Toreillades 2023 s'élèvent à 18 000 € et devra être prévu sur la ligne budgétaire « fêtes et cérémonies » indépendamment du budget prévu pour la saison culturelle 2023 qui devrait s'élever à 55 000 €.

⇒ **Diminution des dépenses relatives à la téléphonie**

En 2023, le transfert de contrats actuellement chez Orange vers Bouygues va se poursuivre pour effectuer des économies et utiliser le réseau fibre plus performant et plus fiable. Les économies qui seront réalisées ne sont pas mesurables mais une partie sera utilisée pour se mettre en conformité avec les obligations règlementaires en matière de télécommunication dans les ERP.

⇒ Evolution à la hausse du coût de la Concession de service « gestion de l'ALAE , ALSH, CAJ, CLAS, coordination PEDT et CTG

Une hausse de la fréquentation de ces services a été constatée dès la rentrée 2022 ce qui induit une augmentation de l'encadrement nécessaire et donc un coût supplémentaire pour la collectivité. Également les grilles salariales des agents du LECGS ont évolué et impactent le coût de la concession. Il faut aussi prendre en compte la mise en place d'un accompagnateur bus scolaire qui n'existait pas avant la rentrée 2022 ainsi que la reprise de postes par le LEC initialement occupés par des agents communaux.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

En 2023, plusieurs mesures exogènes sont à prévoir, notamment la budgétisation de l'évolution de la valeur du point intervenue en juillet 2022, sur une année complète, un coût qui avoisine les 90k €.

Les nouvelles mesures à prévoir sont les suivantes :

- Augmentation taux CNFPT : 900 €
- Augmentation cotisation additionnelle CDG : 2 658 €
- Diminution du taux Accident du Travail : - 5 400 €
- Potentielle augmentation de la Valeur du Point en juillet : 43 919 €
- Revalorisation indice min cat C : 2 737 €
- Avancement d'échelon : 7 709 €

De plus, en 2023, des mouvements de personnel vont avoir lieu et se chiffrent à hauteur de 54k € :

Postes	Départ	Arrivée
Chargée RH	déc-22	mars-23
Assistante culturel	janv-22	févr-23
Agent polyvalent portage repas / salle	mai-23	mars-23
Assistant administratif polyvalent	juin-23	mars-23
ATSEM		sept-23
Agent Services Techniques	nov 22	mars-23

N'apparaissent pas sur ce tableau, les mouvements de personnel concernant la crèche. En effet la réglementation nationale impose des taux d'encadrement par des professionnels diplômés qui ne peuvent être respectés tous les jours. Dans un premier temps, un poste de contractuel sera transformé en poste permanent d'auxiliaire de puériculture et n'aura que très peu d'impact sur le budget mais une étude est en cours par la directrice de crèche afin de recenser les besoins sur ce sujet.

Également le Conseil municipal a délibéré en fin d'année 2022 sur plusieurs mesures :

- Les nouveaux critères d'attribution du CIA : une enveloppe de 12 000 € est à prévoir au budget 2023 pour anticiper l'attribution de cette prime au mois de juin.
- Mise en place du télétravail : une enveloppe de 3 000 € est à prévoir pour l'indemnité télétravail.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

La prévision de ce chapitre devra se faire en parallèle du budget prévisionnel du CCAS afin de prévoir au mieux la subvention versée au CCAS.

Également sur ce chapitre sont prévues les subventions versées aux associations. Un réajustement de l'enveloppe budgétaire devra être effectué par rapport aux demandes de subvention qui seront analysées par la commission association en février.

Au niveau **des recettes de fonctionnement** :

Produit des services (chapitre 70)

Les tendances d'évolution sur les dépenses de fonctionnement 2023 et notamment sur celles relatives aux services éducation jeunesse sont à la hausse ainsi il est proposé pour le budget 2023 de travailler sur une évolution uniforme des tarifs de ces services pour la rentrée 2023 :

- Travail de refonte des tarifs liés au service d'accueil : cantine, ALSH, ALAE, point jeunes
- Augmentation des tarifs de location des salles communales
- Mise en place d'une tarification de la saison culturelle

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les bases fiscales vont évoluer en 2023 de par un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 7,1%.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas faire évoluer le taux de taxe foncière en 2023.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Le projet de loi de finances pour 2023 supprime le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire ainsi avec beaucoup de prudence le budget 2023 présentera une dotation forfaitaire équivalente à celle de 2022.

B. En Investissement

Les orientations budgétaires en matière d'investissement pour 2023 s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026.

La Commune étant passée depuis le 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57, le budget 2023 sera l'occasion pour le Conseil municipal d'acter plusieurs opérations de manière pluriannuelle par le vote d'autorisation de programme.

Trois grands projets du mandat 2020-2026 sont axés sur l'extension de l'école Jean Jaurès, la rénovation du centre de loisirs et de l'école Peyronnette. Les marchés de maîtrise d'œuvre pour les deux premiers projets ont été lancés en 2022 et permettent d'avoir des premières estimations financières.

Cependant pour plusieurs projets du PPI, les estimations financières ne sont pas arrêtées, il s'agit donc d'enveloppes prévisionnelles qui devront être ajustées par le lancement d'étude.

Il en est de même pour les demandes de financement (emprunts et subventions). Ces dernières pourront être estimées avec plus de précision quand le niveau de dépenses sera arrêté.

	2023	2024	2025	2026
Extension du groupe scolaire Jean Jaurès				
Dépenses	480 000 €	1 190 083 €		
Maîtrise d'œuvre - études	120 000 €	127 110 €		
Travaux	360 000 €	1 062 972 €		
Recettes	- €	719 621 €	- €	- €
Subvention DETR		392 521 €		
Subvention CD 31		327 100 €		
Réhabilitation du centre de loisirs				
Dépenses	255 600 €	411 600 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre	55 000 €	11 000 €		
Travaux	200 600 €	400 600 €		
Mobilier				
Recettes	65 000 €	420 000 €	- €	- €
Fonds vert métropolitain		220 000 €		
Subvention CAF	65 000 €	200 000 €		
Réhabilitation de l'école Peyronnette				
Dépenses	20 000 €	325 000 €	325 000 €	- €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	25 000 €	25 000 €	
Travaux		300 000 €	300 000 €	
Recettes	- €	420 000 €	40 000 €	- €
Subvention DETR		200 000 €	40 000 €	
Fonds vert métropolitain		220 000 €		
Suite déploiement vidéo protection				
Dépenses	50 000 €	40 000 €	30 000 €	- €
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	10 000 €		
Travaux	40 000 €	30 000 €	30 000 €	
Cœur de ville				
Dépenses	- €	- €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre				
Acquisition				
Dépenses	250 000 €	- €	- €	- €
Acquisition route de Fronton	130 000 €			
Achat terrain rue de Lespinasse	120 000 €			
12 rue de fenouillet - Maison des associations / jeunes / démolition				
Dépenses	- €	- €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre				
Travaux				
Recettes				
Subvention DETR				
CD 31				
Système d'accès des bâtiments				
Dépenses	40 000 €	- €	- €	- €
Travaux	40 000 €			
Changement des chaudières				

	Dépenses	80 000 €	60 000 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre		20 000 €			
Travaux		60 000 €	60 000 €		
Réalisation d'un Pump track					
	Dépenses	15 000 €	180 000 €	- €	- €
Maîtrise d'œuvre		15 000 €			
Travaux			180 000 €		
Recettes		- €	- €	- €	- €
Aménagement du 2ème étage					
	Dépenses	241 000 €			
Maîtrise d'œuvre		16 000 €			
Travaux		225 000 €			
Recettes		44 800 €			
Subvention CD 31		44 800 €			
Investissement courant					
	Dépenses	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Travaux		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Mobilier		150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Total Dépenses		1 831 600 €	2 606 683 €	755 000 €	400 000 €
Total Subvention		109 800 €	1 559 621 €	40 000 €	- €